

Convention de partenariat

- les parties :

Entre

L' Université Paul Verlaine-Metz
Etablissement public à caractère scientifique, culturel ou professionnel
représentée par son président, LUC JOHANN
sise Ile du Saulcy, BP 80794, 57012 Metz Cedex 1
et plus particulièrement sa composante, Centre de Recherche sur les médiations
(CREM), représenté par son directeur Jacques Walter

et

La Ville de Metz,
représentée par Dominique GROS, Maire,
ou son représentant,
sise Mairie de Metz, BP 21025, 57036 METZ Cedex 01,

Préambule :

La Ville de Metz, en sa qualité de membre du réseau de villes transfrontalier QuattroPole, et l'Université Paul Verlaine-Metz collaborent à l'organisation d'un programme formation-recherche, porté par le Centre de recherche sur les médiations (CREM) sous la responsabilité de Monsieur Vincent GOULET, MCF 71e, membre titulaire du CREM, ci-après désigné comme le « responsable du programme », qui porte sur le thème « Les conditions de la circulation transfrontalière des informations médiatiques dans la Grande Région ».

La Ville de Metz est chargée au titre de QuattroPole de suivre le projet et, dans ce cadre, de régler le montant du soutien financier apporté, conformément aux articles 2.1 et 2.2 de la convention QuattroPole.

- Objet de la convention**

Soutien financier apporté par QuattroPole sur les recherches menées sur la circulation d'informations dans le contexte transfrontalier dans le cadre du PFR (Projet de Formation Recherche) Infotransfront.

- Montant du soutien apporté**

Il est convenu que la Ville de Metz, au titre de QuattroPole, participera au financement du programme à hauteur de 2.000 euros HT.

En application de l'article 2.2 de la convention régissant le mode de fonctionnement de QuattroPole, la Ville de Metz refacturera ensuite à chaque autre ville du réseau, à savoir Luxembourg, Trèves et Sarrebruck, un quart de la somme qu'elle aura réglée.

- Conditions dans lesquelles l'aide est apportée :**

Par virement à l'agent comptable sur le compte de l'UPV-M (Trésor public, n°00001000010/02) pour le centre de coût numéro 90210 (CREM).

Etablissement : Trésorerie générale (TPM) Code banque : 10071
Code guichet : 57000
Domiciliation : Metz

Titulaire du compte : Université de Metz, ML Agent Comptable N° de compte : 00001000010
Libellé du virement : Subvention 1 PFR10/04

- Motif du soutien**

Soutien au Programme de Formation Recherche INFOTRANSFRONT : mise en réseaux de chercheurs français, allemands, luxembourgeois et belges en sciences humaines et sociales et en sciences de l'information et de la communication sur la question des circulations des informations médiatiques dans la Grande Région ; organisation d'ateliers et de colloques avec participation de chercheurs, professionnels, institutionnels et étudiants ; Réalisation d'un état de l'art et d'une première analyse exploratoire préalable à la définition d'un programme de recherche transfrontalier plus ambitieux sur la Grande Région sur le sujet de la production, des échanges et des réceptions médiatiques.

- Contrepartie exigée**

Les chercheurs du programme s'engagent à faire figurer sur tous les documents ou affiches de communication le logo QuattroPole ;

- Clause validité :**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et jusqu'à réalisation de son objet

- Clause litige**

Tout litige qui pourrait résulter de l'application du présent acte sera réglé par accord amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Par ailleurs, la Ville de Metz se réserve la possibilité de réclamer la restitution d'une partie ou de la totalité de la somme versée dans l'hypothèse où elle ne serait pas affectée aux actions visées dans la convention.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

Signature des parties

Ville de Metz

Université Paul Verlaine-Metz

Dominique GROS

Maire de Metz